

**NOUS
CONTACTER**

☎ 01 47 15 47 15

✉ Par mail, via la rubrique
Aide & Contact, en bas de page
sur le site Sacem.fr

NOTICE ET INFORMATIONS Éditeur

**AVANT D'ENVOYER VOTRE DOSSIER À LA SACEM, ASSUREZ-VOUS QU'IL COMPORTE TOUTES LES PIÈCES.
TOUT DOSSIER INCOMPLET, BLANCHI OU RATURÉ VOUS SERA RETOURNÉ.**

Veillez à signer la demande d'admission et l'acte d'adhésion

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION :

- La demande d'admission et l'acte d'adhésion** remplis, datés et signés
- Une photocopie d'**une pièce d'identité** (recto carte nationale d'identité ou passeport) de l'éditeur personne physique ou du/des représentant(s) légal/légaux
- Une photo d'identité** aux normes en vigueur de l'éditeur personne physique ou du/des représentant(s) légal/légaux
- Un extrait original et récent** (moins de trois mois) de l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés (modèle K ou Kbis) faisant mention de l'activité d'édition musicale sous toutes ses formes
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'Éditeur** (pour les établissements bancaires situés en France)
- Le mandat d'auto facturation** *(option recommandée. (voir ci-joint))*

S'il s'agit d'une société, vous devez fournir également :

- Les Statuts de la société à jour**, « l'édition musicale ou l'édition sous toutes ses formes » devant impérativement être mentionnée dans l'objet social.

Important : Avant la constitution de votre dossier d'admission, assurez-vous auprès de la Sacem de la disponibilité du nom sous lequel vous exercez votre activité éditoriale.

PIÈCES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT DE CHACUNE DES ŒUVRES :

- Le bulletin de déclaration** rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre et les éventuelles annexes⁽¹⁾
- La partition complète pour les œuvres instrumentales et la partition piano/chant, incluant le texte sous la mélodie, pour les œuvres chantées**
- Le texte éventuel**
- Le contrat de cession et d'édition musicale**
- Le contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle** *(le cas échéant)⁽²⁾*
- Le justificatif d'exploitation de l'œuvre** *(voir ci-joint)*

(1) Vous trouverez un exemplaire du bulletin dans ce dossier.

Néanmoins, selon le genre de l'œuvre que vous déposez, les annexes ci-dessous sont à joindre en plus de ce bulletin de déclaration. Vous pouvez les télécharger sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/Bulletins de déclaration :

- Annexe pour le dépôt d'une œuvre électro-acoustique
- Annexe pour le dépôt d'une œuvre symphonique
- Annexe pour le dépôt d'une œuvre parodiée
- Annexe pour le dépôt d'un conte musical

Pour les œuvres audiovisuelles :

- Films et séries : fournir la fiche technique et la feuille de montage en plus du bulletin de déclaration.
- Bandes annonces, publicités, sketches et textes d'émissions de divertissement : fournir la fiche technique en plus du bulletin de déclaration.

PAIEMENT DU DROIT D'ENTRÉE :

Un droit d'entrée d'un montant de 532 € (10 € de part de capital social⁽²⁾ et 522 € de frais d'adhésion) vous est demandé pour adhérer à la Sacem. Vous pouvez le payer :

- Par chèque** à l'ordre de la Sacem.
- Par virement** sur le compte IBAN LU70 1111 2050 6002 0000 (CCPL) **en indiquant au verso du chèque ou dans le motif ou le libellé du virement le nom sous lequel vous exercez VOTRE ACTIVITÉ ÉDITORIALE.**

⁽²⁾Cf. articles 6 et 7 des Statuts de la Sacem.

INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Sacem, merci de prendre connaissance des documents suivants sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs; rubrique Documents/Adhésion et statuts :

- Statuts et règlement général
- Informations générales sur les prélèvements
- Informations générales sur vos apports à la Sacem
- Informations sur la fiscalité

Joindre une photo d'identité

De l'éditeur personne physique ou du /des représentant(s) légal/légaux* de la société d'édition

* Une photo par représentant légal

NOUS CONTACTER



☎ 475559
 @ info@sacemlux.lu
 www.sacem.lu
 76-78, rue de Merl L-2146 Luxembourg

DEMANDE D'ADMISSION

Éditeur

(apports fractionnés)

1 - IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR

Raison sociale* (pour les personnes morales)

Ou (pour les personnes physiques) :

Nom*

Nom d'usage/d'épouse/d'époux

Prénom(s)*

Nationalité*

Date de naissance*

Lieu de naissance*

Pays de naissance*

N° de sécurité sociale (NIR)

(obligatoire pour les personnes nées en France ou résidant en France et disposant d'un NIR)

Enseigne commerciale

Ou

Titre de collection

Registre du commerce*

Ville

N° Siret

Numéro de TVA Intracommunautaire (obligatoire si situé en France ou dans l'Union Européenne)

Forme juridique*

SARL SAS SA EURL Personne physique

Autre précisez :

2 - ADRESSE*

N° et libellé de la voie

Code postal

Commune

Pays de résidence

3 - COORDONNÉES

E-mail*

Tél. *Fixe* *Mobile*

4 - REPRÉSENTATION DE L'ÉDITEUR *

Représentant légal n°1 *(pour les personnes morales)*

Qualité PDG Directeur Gérant Administrateur Autre
 M. Mme

Nom*

Nom d'usage/d'épouse/d'époux

Prénom(s)*

Nationalité*

Date de naissance*

Lieu de naissance*

Pays de naissance*

N° de sécurité sociale (NIR)

(obligatoire pour les personnes nées en France ou résidant en France et disposant d'un NIR)

Représentant légal n°2 le cas échéant *(pour les personnes morales)*

Qualité PDG Directeur Gérant Administrateur Autre
 M. Mme

Nom*

Nom d'usage/d'épouse/d'époux

Prénom(s)*

Nationalité*

Date de naissance*

Lieu de naissance*

Pays de naissance*

N° de sécurité sociale (NIR)

(obligatoire pour les personnes nées en France ou résidant en France et disposant d'un NIR)

Si le représentant légal est une personne morale :

Raison sociale* :

Ville* :

N° Siret* :

Déléataire de pouvoir *(pour les personnes physiques et morales)*

M. Mme

Nom*

Nom d'usage/d'épouse/d'époux

Prénom(s)*

Nationalité*

Date de naissance*

Lieu de naissance*

Pays de naissance*

N° de sécurité sociale (NIR)

(obligatoire pour les personnes nées en France ou résidant en France et disposant d'un NIR)

Pouvoirs : Dépôt des œuvres Signature des contrats de cession et d'édition

5 - RÈGLEMENTS DES DROITS D'AUTEUR SUR LE COMPTE BANCAIRE DE L'ÉDITEUR

Banque :

Nom

Adresse

Pays

Numéro de compte :

Si banque établie dans l'EEE (*Espace Economique Européen*)

Code IBAN :

Code BIC (11 caractères) :

Si banque établie hors de l'EEE (*Espace Economique Européen*)

N° de compte ou IBAN :

Code SWIFT :

Routing (pour USA et Canada) :

Devise de paiement : EURO
 Autre devise (*GBP, USD, CAD, JPY, etc.*) :

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (*cocher uniquement les cases qui vous concernent*)

L'Éditeur est membre d'une ou de plusieurs autres sociétés d'auteurs à l'étranger.

Si oui, lesquelles :

L'Éditeur est membre de la SCPP SPPF

L'Éditeur est dans une des situations décrites à l'article 2, § 4 du Règlement Général de la Sacem : ainsi, notamment, il est associé ou commanditaire ou il occupe un poste à quelque titre que ce soit (administratif ou artistique) au sein d'un établissement utilisant le répertoire de la Sacem* oui non

7 - DÉSIGNATION DES ŒUVRES DÉPOSÉES À L'APPUI DE LA DEMANDE D'ADMISSION (*joindre les bulletins de déclaration*)

Titre*

Genre*

Auteur(s)

Compositeur(s)

Éditeur(s)*

L'œuvre a déjà fait l'objet d'une déclaration par l'un des autres ayants droit membre de la Sacem

Titre*

Genre*

Auteur(s)

Compositeur(s)

Éditeur(s)*

L'œuvre a déjà fait l'objet d'une déclaration par l'un des autres ayants droit membre de la Sacem

Titre*

Genre*

L'un des rôles doit être renseigné

Auteur(s)

Compositeur(s)

Éditeur(s)*

L'œuvre a déjà fait l'objet d'une déclaration par l'un des autres ayants droit membre de la Sacem

Titre*

Genre*

L'un des rôles doit être renseigné

Auteur(s)

Compositeur(s)

Éditeur(s)*

L'œuvre a déjà fait l'objet d'une déclaration par l'un des autres ayants droit membre de la Sacem

8 - APPORTS

Connaissance prise de l'article 34 des Statuts de la Sacem, l'Éditeur choisit d'apporter à la Sacem les droits ou catégories de droits visés audit article et les territoires tels que sélectionnés par ses soins sur l'acte d'adhésion ci-joint.*

9 - MODE DE PAIEMENT DU DROIT D'ENTRÉE

Vous réglez votre droit d'entrée : par chèque par virement bancaire

Date du paiement :

Nom et prénom de l'émetteur du paiement :

Nom de la banque émettrice :

Dans le cas d'un paiement par virement bancaire, il est indispensable d'indiquer dans le motif ou le libellé du virement le **NOM DE LA SOCIÉTÉ** qui adhère.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements communiqués par mes soins à l'appui de la demande d'admission à la Sacem, et notamment avoir ma résidence fiscale ou que la société d'édition a sa résidence fiscale à l'adresse mentionnée au point 2 et m'engage à communiquer à première demande tous les documents justifiant de ma situation fiscale ou de la situation fiscale de la société d'édition ainsi qu'à informer la Sacem de tout changement de domiciliation fiscale.

Fait à Le

Signature(s) (l'éditeur personne physique ou le(s) représentant(s) légal/légaux de la société d'édition) :

ACTE D'ADHÉSION À LA SACEM

Éditeur

(apports fractionnés)

Sous réserve de l'acceptation de la demande d'admission par le Conseil d'administration de la Sacem conformément à l'article 2 du Règlement Général de la Sacem,

Je soussigné(e), (nom + prénom)

(le cas échéant) agissant en qualité de représentant légal de la société d'édition

.....

Déclare :

Avoir pris connaissance des dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem), dont le siège social est 225 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et notamment de l'article 34 desdits Statuts, ainsi que des informations contenues dans la notice de la demande d'admission,

CHOIX 1 : DROIT D'EXÉCUTION PUBLIQUE + DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE POUR CERTAINS TERRITOIRES

(étant précisé que les territoires apportés au titre du droit d'exécution ou de représentation publique (DEP), d'une part, et du droit de reproduction mécanique (DRM), d'autre part, doivent être les mêmes sauf si pour les territoires non concernés par l'apport, votre DEP ou DRM est déjà géré par une autre société d'auteurs étrangère)¹

Adhérer en qualité d'éditeur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui m'est reconnu par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire l'**exécution ou la représentation publique et la reproduction mécanique** de toutes les œuvres présentes et futures dont je suis ou serai l'éditeur, pour les territoires suivants :

Au titre du droit d'exécution publique :

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Au titre du droit de reproduction mécanique :

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

CHOIX 2 : DROIT D'EXÉCUTION OU DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE UNIQUEMENT

(si vous êtes déjà membre d'une société d'auteurs étrangère pour le droit de reproduction mécanique pour les territoires concernés par votre apport à la Sacem)

Adhérer en qualité d'éditeur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui m'est reconnu par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire **uniquement l'exécution ou la représentation publique** de toutes les œuvres présentes et futures dont je suis ou serai l'éditeur, pour a minima les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg) et éventuellement les territoires suivants :

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

¹ Exemple : vous êtes membre de la MCPS au titre du DRM pour le Royaume-Uni. Dans ce cas, vous pourrez adhérer à la Sacem au titre du DEP pour les territoires de votre choix et au titre du DRM pour les mêmes territoires sauf celui du Royaume Uni.

CHOIX 3 : DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE UNIQUEMENT

(si vous êtes déjà membre d'une société d'auteurs étrangère pour le droit d'exécution ou de représentation publique pour les territoires concernés par votre apport à la Sacem)

Adhérer en qualité d'éditeur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui m'est reconnu par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire **uniquement la reproduction mécanique** de toutes les œuvres présentes et futures dont je suis ou serai l'éditeur, pour a minima les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg) et éventuellement les territoires suivants :

- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

CHOIX 4 : UNE OU PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE DROITS VISÉES À L'ARTICLE 34-1 DES STATUTS

Adhérer en qualité d'éditeur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, de **la ou des catégories de droits visées à l'article 34-1 des Statuts (reproduites ci-dessous)**, sur toutes les œuvres présentes et futures dont je suis ou serai l'éditeur, pour, selon la ou les catégories de droit apportées, les territoires suivants :

Catégorie 1° : Le droit de représentation ou d'exécution publique général y compris le droit de représentation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 2° : Le droit de radiodiffusion y compris le droit de retransmission simultanée et intégrale des programmes radiodiffusés par tous moyens de télécommunication et le droit de réception publique desdits programmes

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 3° : Le droit de reproduction sur supports de sons y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 4° : Le droit de reproduction sur supports de sons et d'images y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 5° : Le droit de reproduction des œuvres dans des films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques et pour lesquels ces œuvres ont été spécialement écrites

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 6° : Le droit de reproduction sur des œuvres préexistantes pour la reproduction desdites œuvres dans les films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 7° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation mono-territoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 8° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation mono-territoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 9° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multi-territoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 10° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multi-territoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 11° : Les droits d'exploitation résultant du développement technique ou d'une modification de la législation dans l'avenir

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Reconnais :

Que la Sacem bénéficiera de toutes prorogations, quelle qu'en soit la nature ou la source, dont les droits ci-dessus pourraient être l'objet,

Que, sous réserve d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a lieu, dans les conditions prévues aux Statuts de la Sacem, cet apport demeurera acquis à la Sacem pendant l'existence de cette société (prorogations éventuelles comprises) même si, contrairement aux stipulations du Règlement général de la Sacem, j'ometts de déclarer les œuvres futures au répertoire de la société,

M'engage :

D'une façon générale, à me conformer aux dispositions des Statuts et du Règlement général de la Sacem.

Fait à Le

Signature(s) (l'éditeur personne physique ou le(s) représentant(s) légal/légaux de la société d'édition)

Qu'est-ce que le droit d'exécution ou de représentation publique ?

Le droit de représentation ou d'exécution publique a pour objet toute communication de l'œuvre au public, par tous moyens connus ou à découvrir, et notamment par l'exécution d'une prestation instrumentale ou vocale, par l'audition de reproductions mécaniques telles que disques phonographiques, fils, rubans, bandes magnétiques et autres, par la projection de films ou autres supports audiovisuels tels que vidéodisques, vidéocassettes, etc., par la diffusion, par tout procédé de télécommunication, par fil ou sans fil, par satellite ou sans satellite, d'émissions radiophoniques ou télévisuelles ou de programmes de toute nature, ou par la réception de ces émissions ou programmes, ou celle de toute transmission sonore ou visuelle ou par tous moyens de diffusion des paroles, des sons, des images, de documents, de données ou de messages de toute nature.

Qu'est-ce que le droit de reproduction mécanique ?

Le droit de reproduction mécanique a pour objet toute fixation matérielle de l'œuvre, par tous moyens connus ou à découvrir autres que la reproduction graphique, notamment la reproduction sur phonogrammes, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, la reproduction cinématographique, la reproduction radiophonique, télévisuelle et en ligne, qu'il s'agisse ou non d'œuvres spécialement créées en vue de leur incorporation à des films de télévision, ou sur commande de toute personne ou organisme de radiodiffusion, la reproduction sur supports audiovisuels, quelle qu'en soit la nature, etc., et toute utilisation quelconque de ces enregistrements, notamment : audition et diffusion publiques sous toutes leurs formes, vente ou location au public pour l'usage privé, copie privée dans le cadre des lois et règlements la concernant, etc.

NOUS
CONTACTER

☎ 475559

@ info@sacemlux.lu

www.sacem.lu

76-78, rue de Merl L-2146 Luxembourg

JUSTIFICATIF D'EXPLOITATION

Selon le mode d'exploitation de vos œuvres, cocher le justificatif d'exploitation fourni et joignez ce formulaire à votre dossier d'admission. Si chacune des œuvres fait l'objet d'un début d'exploitation spécifique, merci de remplir un formulaire par œuvre.

Plateformes de distribution, streaming, téléchargement (Deezer, Spotify, Apple Music...) :

Une capture d'écran du site établissant la mise à disposition de l'œuvre

Plateformes de distribution et de contenus générés par les utilisateurs (YouTube, Facebook...) :

Une capture d'écran du site faisant apparaître un nombre minimal de 1 000 vues

Support phonographique ou vidéographique :

Une copie de la jaquette du support du commerce sur laquelle est fait mention du titre de l'œuvre

Concert, spectacle, télévision, radio, attente téléphonique et autres exécutions publiques :

L'attestation d'exécution ou de représentation publique suivante :

Je soussigné(e) (Nom + Prénom) :

en ma qualité de (représentant légal, directeur d'antenne, directeur des programmes, directeur artistique...) :
.....

de la société/de l'établissement (dénomination sociale ou enseigne commerciale) :
.....

situé(e) (adresse) :

Atteste avoir exécuté ou représenté publiquement

l'œuvre (préciser son titre) :

dont les ayants droit sont :

Auteur(s) :

Compositeur(s) :

Editeur(s) :

Le (préciser la date JJ/MM/AA de l'exécution ou de la représentation publique) :

A l'occasion de (préciser succinctement le contexte de l'exécution ou de la représentation publique) :
.....
.....

Fait à Le

Signature :

MANDAT D'AUTO FACTURATION

L'Editeur (raison sociale)

Forme juridique (pour les personnes morales)

Enregistré au RCS de (ville du RCS)

sous le N° (N° RCS)°

Numéro de TVA intracommunautaire

dont le siège social est situé (adresse)

représenté par (nom du représentant légal)

agissant en qualité de (fonction)

Ci-après désigné le Mandant,

a souhaité, pour des raisons de simplification de ses procédures de facturation, confier à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, Société civile à capital variable dont le siège social est situé à Neuilly sur Seine (92200), 225 avenue Charles de Gaulle, N° Siret 775 675 739 03131, N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

Ci-après désignée le Mandataire

dans le cadre d'un mandat d'auto-facturation et dans le respect des règles légales applicables, l'établissement des factures que le Mandant doit émettre à destination du Mandataire, ce qui a été accepté par ce dernier.

Les modalités de mise en œuvre dudit mandat sont les suivantes :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION, MANDAT DE FACTURATION

Par la présente, le Mandant donne expressément mandat au Mandataire, qui accepte, d'établir en son nom et pour son compte l'ensemble des factures relatives aux droits d'auteur ainsi qu'aux acomptes et avances y afférents, dont le Mandataire est redevable envers le mandant. Ce Mandat inclut les factures rectificatives et les avoirs qui s'y rattachent.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à établir les factures selon les règles qui lui sont indiquées par le Mandant, soit à la date de signature du présent mandat :

1. Le nom complet, l'adresse, le N° Siret et le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée du Mandant et du Mandataire tels que mentionnés ci-dessus
2. La date d'émission,
3. Un numéro unique, chronologique et continu,
4. La dénomination de « droits d'auteur »,
5. Le prix hors taxe,
6. Le taux de la TVA, soit à ce jour 10%,
7. Le montant de la TVA,
8. Le montant TTC,
9. La mention « Auto facturation », la facture étant émise par le Mandataire en sa qualité de débiteur du Mandant.

La facture originale est conservée par le Mandataire. Le Mandataire adresse un double au Mandant.

Le Mandant dispose d'un délai de cinq jours pour contester par écrit la facture émise en son nom et pour son compte et demander toute modification qu'il estime nécessaire. La non contestation par le Mandant dans ce délai vaut acceptation de la facture.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à ne pas émettre à l'attention du Mandataire de factures relatives aux droits d'auteur pour lesquelles le Mandataire est en charge de l'auto-facturation en application du présent mandat.

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation et de déclaration au titre des factures émises en son nom et pour son compte par le Mandataire en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend notamment l'engagement de réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et de signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification relative à son statut de redevable de la TVA ainsi que toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise ou dans les mentions obligatoires devant figurer sur la facture.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent mandat de facturation prend effet à compter de la date de signature du présent mandat. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être révoqué à tout moment par le Mandant ou par le Mandataire, sans motif particulier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La révocation prend effet au premier jour du 3^{ème} mois suivant le mois de réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date indiquée sur l'avis de réception faisant foi. Ainsi, pour exemple, une révocation notifiée le 15 janvier prendra effet le 1^{er} avril.

ARTICLE V : LITIGES

Pour toute contestation concernant les présentes, les parties donnent compétence au tribunal civil compétent.

Fait à Neuilly sur seine, le

En deux exemplaires originaux, un pour le Mandant et un pour le Mandataire.

POUR LE MANDANT :

Je donne mandat à la SACEM d'établir en mon nom et pour mon compte et sous ma responsabilité toutes les factures et avoirs relatifs aux droits d'auteur, avances et acomptes y afférents.

Lu et approuvé

Signature du représentant légal

CRÉATEUR N°5

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* Compositeur Auteur Arrangeur Adaptateur

5 Ma part en Phono est de* , %

* Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C OUI NON

Signature

Code international 4

COAD

F ÉDITEURS DE L'ŒUVRE

ÉDITEUR N°1

Dénomination*

5 Ma part en Phono est de* , %

Signature

Code international 4

COAD

ÉDITEUR N°2

Dénomination*

5 Ma part en Phono est de* , %

Signature

Code international 4

COAD

ÉDITEUR N°3

Dénomination*

5 Ma part en Phono est de* , %

Signature

Code international 4

COAD

G INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CONTRAT(S) DE CESSION ET D'ÉDITION

A remplir uniquement si la (les) copie(s) du (des) contrat(s) de cession et d'édition n'est (ne sont) pas remise(s) à la Sacem.

Le contrat a été conclu le de manière conjointe entre les créateurs et l'(les) éditeur(s) mentionné(s) sur le présent bulletin.

Si tel n'est pas le cas, merci de remplir le tableau ci-dessous :

N° de l'éditeur	N° du créateur	Date du contrat

Fait le/...../.....

NOTICE EXPLICATIVE

Ce bulletin de déclaration est la « carte d'identité » de l'œuvre.

PIECES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT

- pour la musique : **une partition complète ou un support sonore**
- pour le texte : **une reproduction du texte** sur support papier
- **le contrat de cession et d'édition**, pour les œuvres éditées (remise optionnelle : si le contrat n'est pas remis, merci de remplir la rubrique **G**)
- **le contrat de coédition**, pour les œuvres coéditées (remise obligatoire)

Dans tous les cas, si vous avez eu recours à la signature électronique du contrat d'édition ou de coédition remis aux services de la Sacem, vous devez en fournir une copie signée portant la mention « Conforme à l'original ». A charge pour vous de communiquer tous les éléments de preuve de cette signature à la demande de la Sacem.

MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

→ Ce document doit être **impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre**.

→ **Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité** à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :

- toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...

2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC) : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.

3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs).

Pour les DEP :

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/3 pour le ou les auteurs, 1/3 pour le ou les compositeurs, 1/3 pour le ou les éditeurs. Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR :

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits de reproduction mécanique, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue dans la rubrique **D** du bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

4 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI-NAME-NUMBER) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT) : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

5 QUOTE-PART DES DROITS DITS PHONOGRAPHIQUES (Phono). Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. **Le total des parts doit être égal à 100%.**

Pour toute précision, vous pouvez contacter la Sacem en utilisant le formulaire de contact du site createurs-editeurs.sacem.fr ou au 01.47.15.47.15